

Madame, Monsieur,

Nous vous demandons dès à présent d'inscrire votre(vos) enfant(s) au restaurant scolaire pour l'année 2023-2024, qui débutera le lundi 4 Septembre 2023. Chaque année, **tous les enfants doivent être inscrits à nouveau.**

Il est vivement recommandé que cette formalité soit effectuée **par toutes les familles, même celles qui dans un premier temps n'envisagent pas de faire déjeuner leurs enfants au restaurant scolaire**, afin d'éviter tout problème administratif et d'intendance, en cas de changement en cours d'année scolaire.

Prix des repas pour l'année 2023-2024 :

Tarif unique maternelle et primaire : 4.75€

Tarif occasionnel : 5.38€

La facturation mensuelle sera basée **sur le nombre de repas effectivement pris**. Merci de préciser sur le bulletin d'inscription si votre ou vos enfants déjeunera(ront) les mercredis, lors desquels il y aurait exceptionnellement école. A titre purement indicatif, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif le coût par enfant, en fonction du nombre de repas pris.

Coût annuel		
4 repas par semaine	Soit 140 repas sur l'année	665 €
3 repas par semaine	Soit 106 repas sur l'année	503.50€
2 repas par semaine	Soit 72 repas sur l'année	342 €
1 repas par semaine	Soit 36 repas sur l'année	171 €

Pour toute absence non signalée au minimum 1 jour d'école à l'avance, avant 9h30, le repas sera facturé. De même, pour toute présence non signalée au minimum 1 jour d'école à l'avance, avant 9h30, le repas sera facturé **5.01 €.**

Absence prévue le	Prévenir au plus tard le
Lundi	Vendredi avant 9h30
Mardi	Lundi avant 9h30
Jeudi	Mardi avant 9h30
Vendredi	Jeudi avant 9h30

Absence donnant lieu à une réduction sur facture :

- voyage scolaire
- sortie scolaire (le restaurant scolaire ne fournit pas le pique-nique)
- grève des enseignants
- fermeture exceptionnelle de la cantine

Pour toute modification, prévenir le restaurant scolaire au 02 51 41 63 08 (répondeur) ou par courriel : restaurantscolaire@boissieredemontaigu.fr et buxia@boissieredemontaigu.fr

Joindre un RIB à l'autorisation de prélèvement bancaire à signer (prévue le 20 de chaque mois) si changement de compte ou nouvelle inscription.